

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Arrêté du 4 décembre 2025

portant répartition de l'enveloppe de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés des ministères chargés de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : TECK2534032A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le ministre des transports, le ministre de la ville et du logement,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Considérant qu'au sein du périmètre ministériel, les emplois de catégorie A peuvent être dotés de 20 points au minimum et de 50 points au maximum, que les emplois de catégorie B peuvent être dotés de 10 points au minimum et de 30 points au maximum, enfin que les emplois de catégorie C peuvent être dotés de 10 points au minimum et de 15 points au maximum,

Arrêtent

Article 1^{er}

L'enveloppe de points de la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés des ministères chargés de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté du 22 septembre 2025 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est abrogé.

Article 3

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 4 décembre 2025

Pour la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et par délégation :

Pour la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et par délégation :

Pour le ministre des transports et par délégation :

Pour le ministre de la ville et du logement et par délégation :

Le sous-directeur du pilotage des rémunérations,
des effectifs et de la masse salariale

J-E BEYSSIER
SIGNE

ANNEXE

Répartition de l'enveloppe de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

Service	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Enveloppe	Points	Points	Points	Points
Cabinet	100	60	10	170
Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)	485	60	10	555
Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)	1 022	226	0	1 248
Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN)	1 693	215	20	1 928
Secrétaire général (SG) <i>y compris le Centre Ministériel de gestion des personnels (CMGP)</i>	3630	947	110	4687
Commissariat général au développement durable (CGDD)	900	150	10	1 060
Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)	1 400	225	20	1 645
Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	693	120	30	843
Direction générale de la prévention des risques (DGPR)	80	0	0	80
Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)	220	15	10	245
Conseil national des transports (CNT)	37	0	0	37
Service technique des remontées et des transports guidés (STRMTG)	37	15	0	52
Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM)	23	0	0	23
Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM)	60	15	0	75
TOTAL	10 380	2 048	220	12 648